



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau : Droit des Sols et Animation Juridique

**Arrêté du – 6 MAI 2022
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la constitution de servitudes de passage
sur fonds privés pour la pose de conduites d'irrigation sur les communes de Chatte,
Montagne, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appollnard, Saint-Bonnet-de-Chavagne,
Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier et La Sône**

au bénéfice de l'Association Syndicale autorisée du Sud Grésivaudan

Le préfet de l'Isère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du 2 juin 2021 par laquelle le conseil syndical de l'association syndicale autorisée du Sud Grésivaudan accepte la réalisation du projet et son tracé et sollicite le préfet pour la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique ;

Vu les pièces du dossier présentées par l'association syndicale autorisée du Sud Grésivaudan ;

Vu les avis des services de l'État consultés sur le projet ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du 16 décembre 2021, établie pour le département de l'Isère, pour l'année 2022, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2021-12-16-00011 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé du **mardi 7 juin au mercredi 22 juin 2022 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la constitution de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose de conduites d'irrigation sur le territoire des communes de Chatte, Montagne, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier et La Sône au bénéfice de l'ASA autorisée du Sud Grésivaudan.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision d'instaurer la servitude d'utilité publique.

Article 2 : Madame Pascale Poblet est désignée par le préfet de l'Isère en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête et un registre à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame le commissaire enquêteur
Projet de constitution d'une servitudes d'irrigation
Mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne
50 rue du Marquis de la Porte
38840 Saint-Bonnet-de-Chavagne

Il est aussi possible d'envoyer ses remarques par courriel à l'adresse du commissaire enquêteur : enquete.poblet@gmail.com.

Des registres subsidiaires, cotés et paraphés par les maires, et un exemplaire du dossier seront également mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête, dans les communes suivantes :

Pour information, les jours et heures habituels d'ouverture au public des communes concernées sont :

Communes	Jours	Horaires
Chatte	lundi, mardi, jeudi et vendredi	9h00 – 11h30 et 13h00 - 16h00
	mercredi	9h00 - 11h30
	samedi matin	8h30 - 11h
Montagne	mardi et jeudi	13h00 - 17h00
Saint-Antoine-l'Abbaye	lundi	8h30 - 16h30
	mercredi et vendredi	8h30 – 12h00
Saint-Appolinard	lundi	9h00 – 12h00
	mardi	9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
	mercredi	9h00 - 11h00
	vendredi	13h30 - 16h00
Saint-Bonnet-de-Chavagne	lundi, mardi et vendredi	16h00 - 18h00
	jeudi	16h00 - 17h00
Saint-Hilaire-du-Rosier :	lundi, mercredi et vendredi	8h30 -12h00
	mardi et jeudi	8h30 -12h00 et 13h30 - 17h00
	samedi	9h00 – 12h00
Saint-Lattier	lundi et jeudi	8h30 - 17h30
La Sône	lundi et mercredi	9h00 - 12h00
	mardi	9h00 – 16h30

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de **Chatte le mardi 7 Juin 2022 de 9h00 à 11h30,**
- en mairie de **Saint-Bonnet-de-Chavagne le mardi 21 juin de 16h00 à 18h00.**

Article 4 : La personne auprès de laquelle, des informations sur le projet, peuvent être demandées est M. Victor Giffone, CAEAU, 42 rue du général de Gaulle 69530 Brignais, joignable au 06 72 11 43 67 ou par messagerie à l'adresse : v.giffone@caeau.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche, aux mairies de Chatte, Montagne, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier et La Sône, sur les lieux habituels d'affichage des communes ainsi qu'au siège de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Sud Grésivaudan – Mairie – Le Village - 38840 Saint-Bonnet-de-Chavagne.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées et le président de l'ASA du Sud Grésivaudan.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié, avec l'arrêté d'ouverture et le dossier d'enquête, sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse www.isere.gouv.fr.

Article 6 : Conformément à l'Article R.152-7 du code rural et de la pêche maritime, s'ajoutent aux dispositions de l'Article 5, les mesures de publicité suivantes :

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par l'ASA du Sud Grésivaudan aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du même code, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit être effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations. En cas de domicile inconnu, la notification doit parvenir en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires. Il seront transmis, dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur les servitudes projetées.

Le commissaire-enquêteur adressera ensuite le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, au préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes, et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en sera faite par l'ASA aux intéressés, dans les formes prévues ci-dessus.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées, au siège de l'ASA du Sud Grésivaudan, ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le président de l'ASA du Sud Grésivaudan, les maires des communes de Chatte, Montagne, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier et La Sône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Le préfet

Pour le Préfet, la Secrétaire générale
Pour la Secrétaire générale absente,
La Secrétaire générale adjointe

Nathalie CENCIC